

OBJET : Évaluation du rendement des élèves Le cheminement scolaire	N° D530
Date : le 31 mai 2000 Révisée : le 12 octobre 2001, le 27 juin 2011, mai 2015, août 2022	Page 1 de 2

L'objectif premier de l'évaluation consiste à améliorer l'apprentissage et à mettre en place les moyens pour assurer que chaque élève atteigne son plein potentiel. L'évaluation se veut un appui à l'apprentissage, un guide pour le développement et la modification de stratégies d'enseignement et un moyen de rendre l'enseignement efficace et centré sur l'élève. C'est une composante essentielle à un processus enseignement-apprentissage-évaluation qui répond aux besoins de l'élève et qui permet d'encadrer le succès de ce dernier.

Le processus d'évaluation doit :

- + Soutenir et guider l'élève dans son apprentissage;
- + Permettre de suivre le progrès de l'élève afin de planifier les prochaines étapes de l'apprentissage;
- + Signaler à l'enseignant la nécessité d'ajuster ses pratiques d'enseignement pour répondre aux besoins de l'élève;
- + Fournir des rétroactions immédiates, précises et descriptives qui permettent de situer l'élève sur son continuum d'apprentissage;
- + Développer, chez l'élève, des habitudes en matière d'apprentissage autonome;
- + Mesurer l'atteinte des résultats d'apprentissage visés;
- + Communiquer à l'élève, aux parents/tuteurs et au personnel enseignant le rendement de l'élève et suggérer des moyens pour apporter du soutien.

Le CSAP souscrit aux principes fondamentaux suivants en matière d'évaluation

- + Le but fondamental de toute évaluation consiste à maximiser l'apprentissage de l'élève.
- + L'évaluation doit permettre une participation active de l'élève pour orienter son engagement, sa motivation et ses efforts vers l'atteinte des résultats d'apprentissage visés.
- + L'évaluation doit favoriser la prise de risques et permettre à l'élève de démontrer sa compréhension et son acquisition des apprentissages.
- + Le processus d'évaluation doit être un processus continu basé sur un équilibre approprié de stratégies d'évaluation. Celles-ci doivent s'intégrer tout au long du processus d'enseignement-apprentissage et provenir d'observations, de conversations et de productions de l'élève.
- + L'évaluation doit être un reflet des stratégies, des habiletés et des connaissances pratiquées au jour le jour en lien avec les programmes d'études.

OBJET : Évaluation du rendement des élèves Le cheminement scolaire	N° D530
	Page 2 de 2

- + Les stratégies d'évaluation doivent être soigneusement planifiées avec un lien direct aux résultats d'apprentissage du programme d'études en vigueur. Elles doivent faire partie intégrante des tâches variées et être significatives et représentatives de plusieurs expériences offertes en salle de classe.
- + Toute évaluation doit être juste, inclusif et tenir compte des expériences antérieures et de l'identité de chaque élève. Parmi les facteurs à considérer, mentionnons l'origine linguistique, ethnique, sociale et culturelle, l'habileté physique et mentale, la neurodiversité, le niveau socio-économique familial, l'âge, la religion, les croyances, le sexe et l'orientation sexuelle.
- + La communication du rendement de l'élève doit être claire et transparente, se faire en fonction des résultats d'apprentissage visés et se baser sur de multiples sources d'informations. La communication du rendement de l'élève se fera d'une part en fonction des résultats d'apprentissage des programmes d'études et d'autre part en fonction des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail.
- + Les résultats de l'évaluation doivent fournir à l'élève, aux parents/tuteurs et au personnel enseignant des rétroactions claires, détaillées, compréhensibles et immédiates (à l'intérieur d'une période de temps raisonnable).
- + L'évaluation doit permettre à l'élève de démontrer par divers moyens et modalités l'atteinte des résultats d'apprentissage visés et ne doit pas être uniquement basée sur des ensembles prédéterminés de questions et réponses.
- + Le bulletin scolaire doit communiquer le rendement de l'élève en fonction des résultats d'apprentissage de façon claire et précise et être d'une utilité pratique pour les élèves et leurs parents/tuteurs. Les comportements et les habitudes de travail de l'élève doivent être uniquement rapportés dans la partie du bulletin scolaire destiné au profil de l'élève.

Responsable de la mise en œuvre : Directions régionales

Évaluation : Directions régionales

Procédure administrative : P530 « Évaluation du rendement des élèves
Le cheminement scolaire »

Formulaire : --